

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi
COMMISSION ELECTORALE AUTONOME DE GOUDIRY
(CEDA)

N°04/17/CEDA/G

Goudiry, le 07 Mars 2017

A Monsieur le Président
Du Tribunal d'instance de Goudiry

Objet: Inscription sur les listes électorales avec des extraits douteux

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Au cours de nos contrôles au niveau des commissions administratives de refonte du fichier électoral, nous avons constaté l'usage excessif d'extraits de naissance des années suivantes (1985, 1989, 1990, 1994, 1997, 1998 et 1999) délivrés par des mairies du département de Goudiry.

Les détenteurs de ces extraits avouent pour la plupart n'avoir jamais été déclarés auparavant mais se sont fait établir ces extraits de naissance pour tenter de s'inscrire en masse dans les commissions.

Aussi j'attirerai particulièrement votre attention sur les extraits utilisés le mardi 07 mars 2017 à la commission administrative de Boyngheul Bamba.

Monsieur le président nous vous demandons de diligenter une enquête sur cette affaire afin que nous puissions agir en conséquence.

Veillez recevoir, Monsieur le président l'assurance de ma haute considération

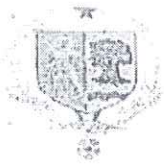
Le Président :

Mamadou Dioullé Diallo

Ci-joints : extraits incriminés

ARRIVÉ le	10.03.17
Sous le N°	du 103/17
Enregistré le	10.03.17
Signé par	Le Secrétaire

GOUDIRY GARE, EST Grande Mosquée
Tel : 339835012
: 339835012
Fax BP . 107/GOUDIRY



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME
(CENA)



La
CENA
COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME

N°333/CENA/PDT/SG/CD
Dakar, le 28 avril 2017

LE PRÉSIDENT

Monsieur Abdoulaye Daouda Diallo
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
publique

DAKAR

Monsieur le Ministre,

La CENA a constaté dans le département de Goudiry des anomalies graves susceptibles d'affecter le processus de la refonte partielle du fichier et de la révision exceptionnelle des listes électorales.

En effet, de très nombreux extraits de naissance utilisés, contiennent des mentions présumant que ces pièces d'état civil sont fausses. Le président de la CEDA de Goudiry a, le 7 mars 2017, saisi le Président du Tribunal d'instance de la localité des faits ainsi constatés. Un membre de la CENA s'est également rendu sur les lieux.

À ce jour, aucune décision judiciaire n'est intervenue pour permettre à la CENA de prendre une délibération relativement à ces dossiers d'enrôlement fondés sur des actes d'état civil douteux.

Toutefois, la CENA a pris des mesures conservatoires en faisant suspendre l'exploitation des dossiers de Goudiry concernés. L'absence de décision judiciaire oblige la CENA à devoir prendre des mesures sur cette affaire. Aussi la CENA souhaiterait-elle vous convier à une rencontre pour échanger sur ce dossier ainsi que sur d'autres sujets tout aussi préoccupants.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pièces jointes :

- Lettre du Président de la CEDA de Goudiry
- Compte rendu de mission du Membre de la CENA

Doudou NDIR
Le Président